

**SSGPI
Satellite EST**

Av. de la Couronne 145/A
1050 Bruxelles
Tél. 02 554 43 16

A l'attention des Chefs de corps, Comptables spéciaux et Responsables des Ressources Humaines des zones de police 5277 à 5302

A l'attention des Responsables du personnel des unités fédérales relevant du Satellite EST

Vottem, le 27 février 2018

Vos références
Nos références Communication SAT 201802

Votre gestionnaire du dossier SAT EST SSGPI
E-mail ssgpi.sat.est@police.belgium.eu

Objet : THEMIS: Communication relative au cycle de traitement de février 2018

Madame, Monsieur,

Le cycle de traitement de février 2018 a été clôturé le vendredi 16-02-2018 à 10h. Cela signifie que les droits pécuniaires qui seront payés aux membres du personnel ce 27-02-2018 sont entre-temps définitifs.

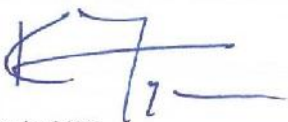
En annexe à la présente, vous trouverez un résumé des points importants relatifs au cycle de traitement de février 2018 ainsi que les dates importantes pour le cycle de traitement de mars 2018.

A titre informatif :

- Le FAQ 2018-01 relatif au **prestations irrégulières de décembre 2017 payées en janvier 2018** a été publié le 31-01-2018 sur notre site internet. Ce FAQ permet de comprendre pourquoi un taux de précompte professionnel « arriérés » a été appliqué sur les prestations irrégulières de 12/2017 des membres du personnel de la police fédérale.
- Le fichier permettant aux zones de police d'établir leur déclaration de rémunération pour le calcul de l'**assurance accident de travail** (fichier ATA0) devrait être publié ce vendredi 03-03-2018 sur FINDOC.
- La note relative au montant de l'**indemnité pour frais funéraires 2018** a été publiée le 15-02-2018 sur notre site internet. Depuis le 01-01-2018, le montant maximum de l'indemnité pour frais funéraires s'élève à € 3.621,70 (au lieu de € 3.522,51 en 2017).
- Le FAQ 2018-02 relatif aux conséquences d'une **procédure IN/EX** (recrutement externe) sur le calcul de l'**ancienneté pécuniaire** a été publié le 15-02-2018 sur notre site internet. Ce FAQ rappelle au membre du personnel d'être attentif au fait que toute procédure INEX impliquera un recalcul de son ancienneté pécuniaire et qu'il ne peut dès lors considérer son ancienneté pécuniaire actuelle comme acquise définitivement.
- Une **formation « SSGPI – Droits pécuniaires »** sera dispensée les 28 et 29 mai 2018 à l'école de police de Liège (rue Cockerill 101 à SERAING).

Si vous avez des questions et/ou propositions (d'amélioration) après lecture de la présente, vous êtes cordialement invité(e)s à prendre contact avec mon Satellite pour m'en faire part.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.



Kevin GAYE
SSGPI/Chef de service Satellite EST

1. Dates importantes pour le cycle de traitement de mars 2018

Les dates de clôture relatives au cycle de traitement de mars 2018 sont les suivantes :

CLOTURE TRAITEMENT

- Themis : le **20-03-2018 à 10h** ;
- SCDF : le **20-03-2018 à 18h** (pour rappel : restriction des droits d'encodage, le prochain cycle d'encodage sera celui de mai 2018).

Je vous invite à nous transmettre dans les plus brefs délais les modifications à devoir encoder, dans ce cycle de traitement, relativement aux droits pécuniaires de vos membres du personnel, et de préférence pour le jeudi 15 mars 12h au plus tard.

La date officielle pour la clôture de ce cycle de traitement a été fixée pour le Satellite EST au **vendredi 16 mars à 17h** afin de permettre un dernier contrôle avant la clôture.

Pour les zones de police, les fichiers output reprenant les données relatives au run définitif seront publiés au plus tard le 26-03-2018 sur FINDOC.

2. Transmission MOD9BIS

La date ultime pour la transmission du modèle 9bis relatif aux prestations de janvier/février 2018 est le **05-03-2018**.

Le **07-03-2018**, ces prestations signalées par modèle 9bis seront chargées en Themis. Il s'agit du chargement du modèle 9bis original.

Il vous est également possible de transmettre vos fichiers rectificatifs qui viendront surécrire les données initialement reprises sur les fichiers originaux. Ces fichiers rectificatifs sont chargés tous les lundis et sont consultables en Themis le jour même ou le lendemain en fonction du nombre de fichiers reçus pour la police intégrée.

Etant donné que le chargement du mod9bis rectificatif a lieu tous les lundis et que la clôture du cycle de 2018/03 intervient le 20-03-2018, cela signifie que le dernier chargement du mod9bis rectificatif aura exceptionnellement le vendredi 16-03-2018. Les dernières modifications en GALop doivent par conséquent être apportées pour le **12-03-2018 au plus tard** afin de pouvoir être importées automatiquement en Themis avant la clôture.

Si néanmoins, des adaptations ponctuelles et urgentes doivent être apportées juste avant la date de clôture et qui entraîneraient sinon la création d'un montant négatif (tenant compte du fait que les fichiers mod9bis rectificatifs ne sont chargés qu'une fois par semaine), il vous est possible de prendre contact avec le Satellite EST afin que ces encodages manuels soient effectués par mes collaborateurs.

3. Détachement structurel – Nouveau formulaire mensuel 096

Les membres du personnel de la police locale ou fédérale qui sont détachés structurels (conformément à l'arrêté royal du 26-03-2005 portant réglementation des détachements structurels et de situations similaires) peuvent, selon le cas et moyennant respect des conditions d'application, prétendre au paiement d'une indemnité de repas et/ou d'une indemnisation pour le déplacement vers le lieu de détachement journalier.

Cette demande d'indemnisation mensuelle est introduite au moyen d'un formulaire 096 « demande mensuelle de droits pécuniaires pour détachement structurel et détachements assimilés ».

En date du 13-02-2018, la nouvelle version du formulaire 096 a été publiée sur notre site internet.

Par le biais de cette communication mensuelle, je vous invite, en tant qu'employeur, à transmettre une copie de ce nouveau formulaire 096 (que vous trouverez en annexe) à chacun de vos membres du personnel détachés structurels ou assimilés en leur demandant d'utiliser dorénavant cette nouvelle version pour introduire leur demande d'indemnisation mensuelle article 96.

L'objectif principal des modifications apportées au formulaire 096 étant d'assurer une indemnisation la plus précise du déplacement vers le lieu de détachement journalier puisque dorénavant chaque membre du personnel détaché structurel ou assimilé, qui utilise habituellement son véhicule personnel, aura l'obligation d'indiquer les adresses (exactes et complètes) de son domicile effectif et de son lieu de destination (à savoir son lieu de détachement ou l'endroit où il emprunte les transports en commun).

4. Formation aspirant commissaire de police – Promotion sociale et recrutement externe – Session 2018

Sur base des renseignements que nous avons pu obtenir, il semblerait qu'une formation aspirant commissaire de police débute ce 01-03-2018. Cette session regrouperait les candidats externes mais aussi les candidats internes/promotion sociale.

Si, parmi vos membres du personnel, certains vont débiter ce 01-03-2018 cette formation aspirant commissaire de police, nous vous rappelons qu'il vous appartient, si ce n'est déjà fait, d'en informer sans délai le Satellite EST.

Pour un membre du personnel qui suit cette formation comme **candidat interne/promotion sociale**, nous vous demandons de nous transmettre :

- un formulaire L-124 (pour la police locale) en indiquant clairement dans le cadre 7 « commentaire » : début formation aspirant commissaire de police 01-03-2018 / candidat interne ;
- un courriel (pour la police fédérale) nous informant qu'il débute la formation aspirant commissaire de police 01-03-2018 comme candidat interne ;
- accompagné du formulaire F/L-079 et/ou F/L-121 pour suspendre le droit aux allocations/indemnités qui doivent l'être durant le suivi de cette formation.

Pour un membre du personnel qui suit cette formation comme **candidat externe (procédure IN/EX – recrutement externe)**, nous vous demandons de nous transmettre :

- un formulaire L-124 (pour la police locale) en indiquant clairement dans le cadre 7 « commentaire » : fin relation de travail à la zone le 28-02-2018 à minuit / engagement POLFED aspirant commissaire de police 01-03-2018 / candidat externe
- un courriel (pour la police fédérale) nous informant de la fin relation de travail actuelle le 28-02-2018 à minuit / engagement POLFED aspirant commissaire de police 01-03-2018 / candidat externe.

Le droit aux allocations et/ou indemnités sera automatiquement fermé à notre niveau au 28-02-2018 à minuit sauf pour l'indemnité pour entretien de l'uniforme.

>>>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<